



Délibération n° BUR. – 40 – 17 décembre 2024 – Avis relatif à la signature d'un avenant n°2 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux

Par message en date du 16 décembre 2024, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale (CSS), à faire connaître son intention de signer l'avenant n°2 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux.

Pour mémoire, la convention nationale conclue en juillet 2023 par l'UNCAM, l'UNOCAM et les deux syndicats représentatifs CDF et FDSL porte une ambition renouvelée en matière de prévention avec le programme « Génération sans carie ». Il comprend notamment une refonte de l'examen bucco-dentaire (EBD) qui est revalorisé, annualisé et co-financé AMO-AMC à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mise en œuvre de ces engagements conventionnels nécessite des évolutions législatives permettant d'acter l'annualisation de l'EBD et le co-financement AMO-AMC du dispositif. Tel était le sens de l'article 17 ter du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 qui procédait à ces évolutions et prévoyait un léger décalage de la mise en œuvre au 1^{er} avril 2025 pour permettre à l'ensemble des acteurs de finaliser la préparation du déploiement du dispositif.

A la suite de l'adoption de la motion de censure et du rejet de fait du PLFSS pour 2025, les partenaires conventionnels - UNOCAM, UNOCAM et syndicats - sont contraints de prendre, dans l'urgence, des mesures conventionnelles conservatoires dans l'attente des modifications législatives attendues pour déployer le nouvel examen bucco-dentaire (EBD), décidé dans la convention conclue en juillet 2023.

C'est dans ce contexte que l'avenant n°2 conclu par l'UNCAM et les CDF a pour objet unique de décaler au 1^{er} avril 2025 la mise en œuvre des dispositions conventionnelles concernant le nouvel examen bucco-dentaire (EBD), reprenant ainsi la date prévue dans le PLFSS pour 2025, et dans l'attente des modifications législatives attendues.

L'UNOCAM appelle les pouvoirs publics à prendre dans les meilleurs délais les mesures législatives attendues afin de respecter les engagements conventionnels et ce faisant d'ouvrir la voie à la mise en œuvre de ce programme de prévention inédit qui doit permettre d'améliorer, grâce au partenariat AMO-AMC, la santé bucco-dentaire des Français.

Au vu de ces éléments de contexte, l'UNOCAM décide de devenir signataire de l'avenant n°2 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité